

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

A.M. 07-01-2014

M.B. 18-03-2014

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment son article 42;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et notamment son article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, troisième tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les mots "Mme Axelle BRUYNINCKX" sont remplacés par les mots "Mme Isabelle BLOCRY", et les mots "Mme Isabelle BLOCRY" sont remplacés par les mots "Mme Axelle BRUYNINCKX".

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 7 janvier 2014.

Mme M.-M. SCHYNS